



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 1^{er} JUILLET 2023 à 9h30

Nîmes – Hôtel CSuites

Présidence :

- M. Francis ANJOLRAS, président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- 500257 ST. ST BARBE LA GRAND COMBE, 500377 ENT. PERRIER VERGEZE, 503029 O. ALES EN CEVENNES, 503150 C. S. CHEMINOT NIMOIS, 503233 S.A. CIGALOIS, 503245 F.C. ST QUENTINOIS, 503269 A.S. BEAUVOISIN, 503288 ET.S. SUMENOISE, 503313 NIMES O., 503320 U.S. SALINIERES AIGUES MORTES, 503353 ST.O. AIMARGUES, 503370 U.S. BOUILLARGUES, 503405 O. MINIER PONTIL PRADEL, 511921 S.C. ANDUZIEN, 514320 O. SAINTOIS, 514959 GAZELEC S. GARDOIS, 514961 ENT.S. MARGUERITTOISE, 517866 GALLIA C. D'UCHAUD, 517872 AV.S. ROUSSONNAIS, 517885 U.S. MONOBLETOISE, 518431 A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES, 519631 A.S. LE COLLET DE DEZE, 520112 SP.C. CASTANET NIMES, 520113 S.O. CALMETTOIS, 521050 A.S. DE CAISSARGUES, 521052 A.S. ST PRIVAT, 521138 NIMES LASALLIEN, 521674 A.S. ST PAULET, 521883 S.C. MANDUELLOIS, 522573 GALLIA C. DE GALLICIAN, 523119 ST.O. CODOGNAN, 525106 S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES, 525111 F.C.O. DOMESSARGUES, 531236 F. C. RIBAUTE LES TAVERNES, 531238 ET.S. DE ST JEAN DU PIN, 537093 F.C. DE MONS, 539959 A.S. POULX, 540714 LES MAGES SAINT AMBROIX SEDISUD, 541877 U.S. DE MONTPEZAT, 544132 SP.C. CAVILLARGUES, 548837 F.C. BAGNOLS PONT, 549436 ENT.S. LES TROIS MOULINS, 549486 ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES, 549600 F.C. CANABIER, 550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUE, 551430 U. S. DU TREFLE, 551488 STADE BEUCAIROIS 30, 551501 ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE, 551688 F. C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL, 552049 R.C. SAUVETERRE, 552832 OLYMPIQUE MAS DE MINGUE, 553073 O. ST HILAIRE / LA JASSE, 553818 F. C. VAL DE CEZE, 560593 FOOTBALL CLUB CABASSUT, 560740 FC COURBESSAC, 560833 BOISSET ET

GAUJAC FOOTBALL CLUB, 561066 ALL FIVE ACADEMIE, 563664 U. S. LA REGORDANE, 563786 F. C. LANGLADE, 563810 S. C. NIMOIS, 564011 ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS, 564362 ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-ANASTASIE, 580584 CALVISSON F. C., 581698 MOUSSAC F.C., 581851 A. S. VERSOISE, 582358 L'OLYMPIQUE DE GAUJAC, 590128 C. A. BESSEGEAIS,

Clubs représentés :

- 503246 R.C. GENERAC, 503265 GALLIA C. QUISSACOIS, 503376 MARVEJOLS S., 503388 F.C. JONQUIEROIS, 503432 S.C. CAILAREN, 503566 S.C. LANGOGNE, 519042 U.S.A. CANAULOISE, 519479 O. FOURQUESIEN, 519626 ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS EFVC, 519884 A.S. DES CEVENNES, 520389 ENT. NORD LOZERE F., 521148 E.S. BARJACOISE, 523063 U.S. PEYROLAISE, 524549 A.S. RANDONNAISE, 525110 O. DE CARDET, 526910 ESP. LOZERIEN LE BLEYMARD, 529748 A.S.C. CHANACOISE, 531231 A.S. CHASTELLOISE, 532024 ENT.S. DES COMMUNES LE BUISSON, 534095 OLYMPIQUE MONT AIGOUAL, 535852 R.C. ST LAURENT DES ARBRES, 538138 ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET, 540548 ET. S. ARAMONAISE, 545503 FOOTBALL SUD LOZERE, 545855 A. ESP. ET CULTURE, 549689 A.S. DE CENDRAS, 550336 ENT.S. RIMEIZE FOOT, 551504 AVENIR FOOT LOZERE, 553703 ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE, 560191 ASSOCIATION SPORTIVE DE REMOULINS FOOT EN SALLE, 581430 ESPOIR F. C. BEAUCAIROIS, 90271 F. C. GRANDRIEU ROCLES, 590329 VAILLANTE AUMONAISE, 853452 MARVEJOLS VETERANS.

Clubs présents ou représentés arrivés après l'enregistrement des pouvoirs :

- ACADEMIE UNIVERS (560267), ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES (581232).

Personnalités présentes :

- M. Gaubert (Ancien Président de la Ligue Languedoc Roussillon)

Personnalités excusées :

- M. Perri (Président de l'Antenne de Lozère)

La séance est ouverte à 9h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	166	Nombre total des voix :	953
Quorum clubs nécessaire :	56	Quorum voix nécessaire :	318

Clubs présents :	67	Nombre des voix :	520
Clubs représentés :	36	Nombre des voix :	202
Total des clubs présents ou représentés :	103	Total des voix :	722
% des clubs présents ou représentés :	62%	% du total des voix :	75%

Discours d'introduction du Président :

Mesdames les Présidents, Messieurs les Présidents
Mesdames et Messieurs les Délégués
Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à tous et à toutes

C'est un grand plaisir de me retrouver parmi vous après mon absence à la dernière Assemblée Générale de décembre 2022.

Heureux de votre présence nombreuse aujourd'hui qui prouve l'intérêt majeur que vous manifestez à ce rassemblement qui clôture la saison 2022-2023.

Heureux d'accueillir un fidèle ami Mr Roger GAUBERT, Président d'honneur de la Ligue et son épouse.

Je laisse le soin à notre Secrétaire Général de l'organisation de l'Assemblée Générale et la présentation des questions à l'ordre du jour, sachant que je reviendrais auprès de vous après la clôture des travaux et avant la remise des trophées aux lauréats des compétitions de la saison.

Bonne assemblée à tous !

Le Secrétaire Général :

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs, en vos grades, titres et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'été. Le président Francis ANJOLRAS et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement. Tout au long de cette AG, les votes seront effectués via des boîtiers électronique en votre possession sous la gestion de la société LENI.

Et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée générale, et je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Merci.

II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 03 DECEMBRE 2022 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal des Assemblées Générales du 03 Décembre 2022 a été publié le 04 Janvier sur le site internet et au Journal Officiel n°20 du 06 Janvier 2023.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 03 Décembre 2022.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

Je vous remercie. L'heure est maintenant au compte-rendu moral et sportif de la saison 2022/2023.

III. COMPTE-RENDU MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2022/2023 (par M. Damien JURADO)

A. Compte-rendu sportif

Les informations et classements sont donnés sous réserve de décisions en cours et de dossiers en instance.

1. Compétition nationale professionnelle – Ligue 2

LIGUE 2		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
19	NÎMES OLYMPIQUE	36	38	10	6	22	44	62	-18

Le Nîmes Ol. est relégué à l'échelon inférieur et jouera en National 1 la saison prochaine.

2. Compétitions nationales amateurs

En National 2 le club de O. Alès valide leur maintien à la dernière journée tandis qu'en U17 Nationaux (jeunes), les Crocodilets terminent à la 6^{ème} place.

NATIONAL 2 GROUPE C		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
10.	ALES OL. 1	38	30	11	10	9	0	41	36	5	5

U17 NATIONAUX GROUPE D		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>DIFF.</i>
6	NÎMES OLYMPIQUE	37	26	9	10	7	41	36	5

En féminine, le FFNMG est rétrogradé en Division 3.

DIVISION 2 FEMININ POULE B		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
12	NÎMES MÉTROPOLE GARD	8	22	2	4	18	0	23	97	0	-88

3. Compétitions régionales

En National 3, belle saison pour le Stade Beaucairois, en revanche saison difficile pour l'USS Aigues-Mortes qui est relégué à l'échelon inférieur (R1).
Tout comme le FC BAGNOL PONT.

Belle consolation pour l'USSA qui remporte la coupe Gard-Lozère en battant GC UCHAUD (R2)

NATIONAL 3 OCCITANIE		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
3	STADE BEUCAIROIS 30	53	26	16	5	5	0	44	22	0	22
10	USS AIGUES-MORTES	29	26	7	8	11	0	32	34	0	-2
14	BAGNOLS PONT	16	26	4	4	18	0	25	63	0	-38

Belle performance de l'équipe réserve du Nîmes Ol. qui laisse échapper la montée sur les dernières journées. L'AFL MENDE et L'ES PAYS D'UZES finissent en milieu de classement et se maintiennent au plus haut niveau régional. Malheureusement, en terminant avant-dernier le NIMES CHEMIN-BAS est relégué en Régional 2 la saison prochaine.

REGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
2	NIMES OL 2	43	22	12	7	3	0	43	19	0	24
6	MENDE AV.FOOT LOZERE	32	22	9	5	8	0	41	34	0	7
7	PAYS UZES ES	29	22	7	8	7	0	40	36	0	4
11	NIMES CHEMIN BAS	15	22	4	4	14	0	21	45	1	-24

En Régional 2, les destins sont divers et variés pour les gardois : Un trio de tête 100% gardois avec l'accession de l'ES Grau Du Roi, champion du groupe, en régional 1 la saison prochaine. Relégation cependant pour la réserve AFL MENDE 10^{ème} au classement.

REGIONAL 2 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1	LE GRAU DU ROI	58	22	19	1	2	0	75	23	0	52
2	AIMARGUES ST	42	22	13	3	6	0	71	37	0	34
3	VAUVERT FC	38	22	12	4	6	0	46	37	2	9
7	ROUSSON AV S	30	22	8	6	8	0	28	37	0	-9
8	UCHAUD GC	28	22	8	4	10	0	38	44	0	-6
10	MENDE AV.F. LOZERE 2	27	22	7	6	9	0	34	39	0	-5

En Régional 3, accession de O. d'ALES, champion du groupe A.

REGIONAL 3 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1	ALES OL 2	50	22	16	2	4	0	70	18	0	52
2	VERGEZE EP	48	22	15	3	4	0	49	27	0	22
3	ANDUZE SC	40	22	12	4	6	0	40	23	0	17
5	CHUSCLAN LAUDUN	36	22	11	3	8	0	35	39	0	-4
6	MARGUERITTES ES	33	22	10	3	9	0	45	33	0	12
7	BEUCAIRE STADE 30 2	33	22	9	6	7	0	33	31	0	2
10	AIGUES MORTES 2	23	22	6	5	11	0	34	45	0	-11
11	NIMES SOLEIL LEV	13	22	3	4	15	0	30	62	0	-32
12	U.S. DU TREFLE	3	22	0	3	19	0	12	75	0	-63

En féminine :

- L'O. ALES est rétrogradé en Régional 2.
- ST BEUCAIRE 30 rétrogradé en interdistrict à 11
- FC FEM. ST GERVASY termine à la 3ème place et FFNMG forfait général en Interdistrict phase 2

REGIONAL 1 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
13	ALES OL	2	24	0	2	22	0	8	87	0	79

REGIONAL 2 FEMININ POULE B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
9	BEUCAIRE STADE 30	5	16	1	2	13	0	13	79	0	-66

INTERDISTRICT FEMININE A 11		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
3	F FEM. ST GERVASY	15	7	5	0	2	0	19	10	0	9
7	NÎMES MÉTROPOLE GARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En ce qui concerne les Jeunes de Ligue, il faut noter le titre de champion de U20 Régional pour VERGEZE EP suivi par NIMES CHEMIN BAS et BEUCAIRE ST30.

U20 REGIONAL		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	VERGEZE EP 11	42	17	13	3	1	0	49	17	0	32
2	NIMES CHEMIN BAS 11	35	17	10	5	2	0	49	19	0	30
3	BEUCAIRE STADE 30 11	33	17	10	3	4	0	46	20	0	26
8	FOOT T. CAMARGUE 11	9	17	3	3	9	2	32	59	2	-27
9	ANDUZE SC 11	6	17	1	5	10	1	16	51	1	-35
10	ROUSSON AV S 11	10	9	3	2	3	1	20	23	0	-3

Seul le NIMES OL. accède au 1/32^{ème} de finale de la Coupe Gambardella mais s'arrêtera à ce stade avec une défaite contre l'O. LYONNAIS.

U18 REGIONAL 1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
3	NIMES OL 11	49	22	16	1	5	0	71	23	0	48
4	ALES OL 11	37	22	11	4	7	0	41	39	0	2
9	BAGNOLS PONT 11	20	21	5	5	11	0	26	49	0	-23

U18 REGIONAL 2		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
2	BEUCAIRE STADE 30 11	38	20	12	2	6	0	43	24	0	19
3	MENDE AV.F. LOZERE 11	38	20	12	2	6	0	70	50	0	20
4	NIMES LASALLIEN 11	32	20	8	8	4	0	37	20	0	17
7	N. CHEMIN BAS 11	27	20	8	3	9	0	33	43	0	-10
8	VEZENOBRES CRUV. EF 11	23	20	7	3	10	0	34	49	1	-15
9	VERGEZE EP 11	19	20	6	2	12	0	24	50	1	-26
12	SPORTIFS2COEUR 11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour les autres compétitions, on peut signaler les titres de champions de U16 régional 1 poule A pour le Nîmes Ol. et de U16 régional 2 pour l'O. d'ALES.

U17 REGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
5	BEUCAIROIS EFC	38	24	12	3	9	0	54	47	1	7
6	ALES OL	35	24	10	5	9	0	45	44	0	1
9	MENDE AV.F. LOZERE 2	29	24	8	5	11	0	49	56	0	-7

U16 REGIONAL 1 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1	NIMES OL 11	54	22	17	3	2	0	71	20	0	51
7	EFC BEUCAIROIS 11	31	22	9	4	9	0	39	44	0	-5

U16 REGIONAL 2 POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1	ALES OL 11	54	22	17	3	2	0	91	25	0	66
5	BEUCAIRE STADE 30 11	36	22	9	9	4	0	43	29	0	14

U15 REGIONAL POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
2	NIMES OL	57	24	18	3	3	0	93	22	0	71
5	BEUCAIROIS EFC	38	24	11	5	8	0	43	58	0	-15
6	MENDE AV.FOOT LOZERE	37	24	11	4	9	0	45	53	0	-8
7	NIMES MAS DE MINGUE	33	24	11	0	13	0	32	68	0	-36
11	ALES OL	18	24	5	3	16	0	29	69	0	-40

U14 REGIONAL POULE A		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
2	NIMES OL 11	30	11	10	0	1	0	60	11	0	49
5	BEUCAIROIS EFC 11	19	11	6	1	4	0	38	21	0	17
6	ALES OL 11	18	11	6	0	5	0	24	21	0	3
7	NIMES MAS DE MINGUE 11	15	11	5	0	6	0	21	47	0	-26
9	BAGNOLS PONT 11	7	11	2	1	8	0	8	44	0	-36
12	MENDE AV. FOOT LOZERE 11	1	11	0	1	10	0	10	59	0	-49

U14 TERRITOIRE GARD/HERAULT		<i>Pts</i>	<i>J</i>	<i>G</i>	<i>N</i>	<i>P</i>	<i>F</i>	<i>bp</i>	<i>bc</i>	<i>Pé</i>	<i>DIFF.</i>
1	MENDE AV.F. LOZERE 11	22	8	7	1	0	0	35	11	0	24
3	AV. S. ROUSSONNAIS 11	15	8	5	0	3	0	33	14	0	19
4	VERGEZE EP 11	13	8	4	1	3	0	17	12	0	5
5	A.S.S.P - F.C MONS 11	13	8	4	1	3	0	23	28	0	-5
6	GENERAC RC 11	12	8	3	3	2	0	18	10	0	8
7	BEUCAIRE STADE 30 11	7	8	2	1	5	0	17	21	0	-4
8	N. CHEMIN BAS 11	2	8	1	1	6	0	6	20	0	-14
9	ST HILAIRE LA JASSE 11	0	8	0	0	8	0	4	62	0	-58

En féminine :

- FFNMG termine championne en U18 R1 FEM. à 11 et accède au championnat U19 NATIONAUX FEM.
- Group. ATHENA FC TERMINE 4^{ème} en U18 R2 FEM. ACCESSION.
- U18 R2 FEM. ESPOIR, EP VERGEZE termine 3^{ème}, ST BEUCAIRE 30 4^{ème} et O. ALES 5^{ème}.
- SO AIMARGUES termine 7^{ème} en U18 INTERDISTRICT FEM. à 8

U18 R1 FEMININE A 11		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	NÎMES MÉTROPOLE GARD	8	22	2	4	18	0	23	97	0	-88

U18 FEM R2 ACCESSION		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
4	Group. ATHENA FC	0	6	0	0	6	0	7	30	0	-23

U18 FEM R2 ESPOIR		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
3	EP VERGEZE	14	8	4	2	0	0	21	9	0	12
4	ST BEUCAIRE 30	6	8	1	3	4	0	6	25	0	-19
6	O. ALES	2	8	0	2	6	0	4	26	0	-22

INTERDISTRICT U18 FEM A 8		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
7	SO AIMARGUES	2	7	1	0	5	1	13	32	0	-19

Enfin, en Futsal, le BEUCAIRE ST 30 est champion de Régional 1 et une belle 3^{ème} place pour le NIMES FUTSAL AS.

REGIONAL 1 FUTSAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
1	BEUCAIRE STADE 30	36	12	12	0	0	0	71	16	0	55
3	NIMES FUTSAL AS	16	12	5	1	6	0	27	32	0	-5

REGIONAL 2 FUTSAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé	DIFF.
5	REMOULINS SPORT FUTS	9	9	3	0	6	0	37	51	0	-14
6	BEUCAIRE STADE 30 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	A.S NIMES FUTSAL 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En Futsal, en Coupe Régional, le St. Beaucairois 30 gagne en finale contre TLSE METROP. FUTSAL

4. Compétitions du District

Voici le palmarès complet des compétitions de District pour la saison 2022/2023 :



FÉMININES







Championnat Seniors à 8		U.S. MONOBLETOISE
Coupe André-Vigier Seniors		VESTRIC U.S
Championnat U15F à 8		ST.O. AIMARGUES
Coupe A.-Vigier U15F à 8		ENT. PERRIER VERGÈZE
Coupe Gardoise U13		F.F. NÎMES MÉTRO. G.

SENIORS

Départemental 1		ST GILLES A.E.C
Départemental 2		F.C. BAGNOLS PONT 2
		S.S.B. LA GD COMBE
Départemental 3		S.C. ST MARTIN VALG
		F.C. PAYS VIGANAIS A
		ENT.S. MARGUERITTES 2
		O. FOURQUESIEN
Départemental 4		C.A. BESSEGEOIS 2
		SALINDRES F.C.
		U.S. GARONNAISE
		ALL FIVE CODOGNAN
Coupe Gard-Lozère Seniors		U.S.S. AIGUES MORTES
Coupe André-Granier		U.S. MONOBLETOISE

JEUNES

U19 Départemental		ST PRIVAT A.S
Coupe Gard-Lozère U19		ST PRIVAT A.S

U17 Départemental 1		ENT. S. PAYS D'UZES
		A.S. CAISSARGUES
U17 Départemental 2		F.C. PAYS VIGANAIS A
		N. PISSEVIN VALDEGOUR
		BEZOUCE 3 MOULINS
Coupe Gard-Lozère U17		AV. S. ROUSSONNAIS
U15 Départemental 1		A.S. CAISSARGUES
		AV. S. ROUSSONNAIS
U15 Départemental 2		NIMES GAZELEC
		ACADEMIE UNIVERS
U15 Départemental 3		FOOT TERRE CAMARGUE
		E.F.C. BEUCAIROIS 2
Coupe Gard-Lozère U15		STADE BEUCAIROIS 30
U14 InterDistrict (phase 2)		AFL MENDE

FOOTBALL D'ANIMATION (Dernière phase)

U13 Interdistrict		NIMES OLYMPIQUE
U13 Départemental 1		ET.S. ST JEAN DU PIN
		ENT. CALVISSON-VAUNAG
		NIMES OLYMPIQUE
		E.F.C. BEUCAIROIS
		C.O. SOLEIL LEV. NIMES
U13 Départemental 2		ST.C. CAVILLARGUES
		U.S. LA REGORDANE
		U.S. MONOBLETOISE
		E.P. PERRIER VERGEZE 2

		A.C. PISSEVIN VALDEG
U13 Départemental 3		CODOGNAN SO
		U.S. PUJOLAISE
		BAGARD 1
		NIMES METROPOLE
		A.S. BEAUVOISIN
		MANDUEL S.C. 3
		ET.S. ST JEAN DU PIN 2
		TAVEL ES
		AV. S. ROUSSONNAIS 3
U12 Interdistrict		MONTPELLIER HSC
U12 Départemental 1		NIMES OLYMPIQUE 4
		BEAUCAIRE ST 30 / FC JONQ 11
		NIMES LASALLIEN 11
U13 Festival Foot Pitch Nos représentants à la Finale Régionale		NIMES OLYMPIQUE 1 (Garçon)
		ACADEMIE UNIVERS (Garçon)
		FOOT FÉMININ NIMES METROP. GARD 1 (Féminine)
J Pierre ROUX		E.F.C. BEAUCAIROIS

B. Compte-rendu moral

1. Évolution des licences

au 14/06/2019	22/23	21/22
Effectifs GL	<u>22125</u>	21108
Animateur	188	175
Arbitre	251	247

Dirigeant	<u>2104</u>	1864
Dirigeante	282	261
Educateur Fédéral	185	172
Football Loisir	55	36
Football Animation	6118	5995
Football Animation F	391	404
Futsal	58	71
Senior	4625	4694
Senior F	523	486
Technique	120	117
U13F-U12F	261	204
U13-U12	2198	1944
U15F-U14F	298	241
U15-U14	1790	1706
U18F-U17F- U16F	226	239
U17-U16	<u>1455</u>	1224
U19-U18	806	871
Membre individuel	103	99
Fédérale	17	11
Ayant Droit	4	3
Sous Contrat	32	24
Volontaire	35	20

Au niveau du nombre de licenciés, cette saison est une franche réussite. En effet, alors que la tendance nationale est à la baisse, notre District se permet d'avoir 1000 licenciés en plus, portant ce chiffre à 22 125 licenciés.

Cette hausse est d'abord dû à une hausse du nombre de dirigeants (+ 12.9 %) qui nous permet d'avoir 2104 dirigeants sur notre territoire.

Ensuite, second chiffre qui peut être que positif, c'est l'augmentation générale du nombre de licenciées féminines.

Nous pouvons voir qu'il y a 7.1% de licenciées seniors F en plus, + 23% de pratiquantes U15-U14F et même 28% de licenciées U12-U13F en plus.

Au niveau des Jeunes, les chiffres restent stables mais on peut quand même noter une forte augmentation chez les U16-U17 (+ 200 environ) et une baisse chez les U18-U19 (- 60 environ).

J'en profite pour vous rappeler qu'il est indispensable de licencier toute personne inscrite sur les feuilles de match ou de plateau, et qu'il en va de la responsabilité juridique du président du club en cas d'incident subi ou causé par une personne non licenciée.

2. Les Clubs et équipes

Cette saison 168 clubs sont recensés et 1 125 équipes inscrites et participantes aux différentes compétitions, coupes seniors et jeunes ainsi qu'aux plateaux et rassemblements jeunes du foot d'Animation.

3. Football d'Animation

Journée d'Accueil U6 U7	32 EQUIPES sur VAUVERT
Journée d'Accueil U8 U9	32 EQUIPES sur MARGUERITTES
Journée d'Accueil U10 U11	32 EQUIPES sur REDESSAN
Journée d'Accueil U6F à U11F	Néant
Journée Nationale des U7	1 secteur le 27/05/2023 16 équipes présentes

Les plateaux U6 à U11 ont rassemblé 530 équipes en fonction des classes d'âge.

Pratiques U6	3 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison 33 équipes inscrites. Foot à 5.
Pratiques U7	3 rotations annuelles, 12 plateaux sur la saison 100 équipes inscrites Foot à 5.
Pratiques U8	4 rotations annuelles, 16 plateaux sur la saison 72 équipes inscrites dont 20 ELITES Foot à 5. 1 rassemblement Futsal (Bouillargues) rassemblant entre 24 et 30 équipes au total.
Pratiques U9	4 rotations annuelles, 16 plateaux sur la saison 156 équipes inscrites dont 24 ELITES Foot à 5.
Pratiques U10	5 rotations annuelles, 18 plateaux sur la saison 60 équipes inscrites dont 15 ELITES 1 rassemblement Futsal (Bouillargues)
Pratique U11	6 rotations annuelles, 18 plateaux sur la saison 114 équipes inscrites dont 28 ELITES 1 rassemblement FUTSAL (Bouillargues)
Pratique U12	38 EQUIPES
Pratique U13	119 EQUIPES

Le CTD DAP, Lionel Rochette, a visité plus de 45 écoles de football les mercredis après-midi, en soirée, ou les week-ends lors des plateaux, à travers ses missions de développement du football d'animation (suivi et tutorat des éducateurs formés, suivi de la structuration des écoles de football...).

Le suivi des actions PEF a été fait par Lionel Rochette ainsi que les formations modulaires intra-club.

NOUVEAUTE. LA JOURNEE DES CAPITAINES samedi 18 Février 2023 où 45 capitaines U13-U14-U15 étaient présents sur la commune D'AUBARNE-SAINT ANASTASIE.

NOUVEAUTE. LA JOURNEE FOOTBALL FEMININ le samedi 15 Avril 2023 où 130 FILLES U12-U13-U14-U15 étaient présentes sur les installations de Bezouze.

Le FESTIVAL FOOT U13 a vu les équipes de Nîmes Olympique (1^{er}) et Académie Univers (2^{ème}), chez les garçons, et du FF Nîmes Métropole Gard chez les filles, représenter les couleurs du District lors des finales régionales. La finale départementale s'est déroulée le samedi 01 Avril 2023 à REDESSAN avec 16 équipes masculine.

Le CHALLENGE JEAN-PIERRE ROUX en catégorie U12, dont la finale s'est déroulée à VERGEZE le samedi 20 MAI 2023 avec 16 équipes présentes.

Le District Gard-Lozère, à travers la commission technique et la commission Football d'Animation, remercie les communes et les clubs pour leur collaboration dans le prêt des installations sportives lors de toutes ces actions techniques précitées.

4. Plan de performance fédéral

- Détection Catégorie U12G (nés en 2011)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements de JANVIER 2023 à MARS 2023 avec les mesures sanitaires en vigueur.

115 joueurs ont été observés pour 23 clubs représentés.

16 joueurs ont été retenus pour participer à des Centres de Perfectionnement Technique et Tactique.

- Détection Pôle Espoirs d'Aix en Provence, Catégorie U13 (nés en 2010)

À la suite de 3 rassemblements, la commission technique a pu observer 120 joueurs pour 18 clubs représentés.

9 joueurs ont été proposés au 1^{er} rassemblement régional pour l'entrée du Pôle Espoirs d'Aix en Provence :

AMRI	YLAN	O ALES
BAPTISTE	LOAN	O ALES
BOULY	ENZO	EFC BEAUCAIRE
CHADLI	NOA	EFC BEAUCAIRE
EL MOBARIKI	SOFIANE	EFC BEAUCAIRE
GILLET	LOUIS	ACADEMIE UNIVERS

GRACIA PIALAT	MICKAEL	3 MOULINS
SCHAAL	TILLO	O ALES
VIENNE	THEO	ACADEMIE UNIVERS

A noter que, SCHAAAL Tillo, du club de l'OLYMPIQUE d'ALES EN CEVENNES, a été retenu pour participer au stage probatoire du Pôle Espoirs d'AIX-EN-PROVENCE du 17 au 19 mai au CREPS d'AIX-EN-PROVENCE.

Voici également la liste des U13G qui ont participé à un stage interdistricts du secteur EST de la Ligue les 20 et 21 février 2023 à LA GRANDE MOTTE. Dans cette liste, ne figure pas les U13 qui ont été proposés au 1^{er} rassemblement régional PACA de la détection Pôle Espoirs d'AIX-EN-PROVENCE programmé le 21 février également :

AYMES	ELIJAH	O ALES EN CEVENNES
BOUCETTA	KAIS	SC MANDUEL
DUPAS JEAN	ILAN	O ALES EN CEVENNES
FERNANDEZ	NATHAN	O ALES EN CEVENNES
MOHAMED	AYMEN	ACADEMIE UNIVERS
NOWACKI	RAYAN	O ALES EN CEVENNES
OUBOUKHA	KILLIAN	EFC BEAUCAIRE
TIGE	NOLAN	O ALES EN CEVENNES
VAZ	LEANDRO	EFC BEAUCAIRE
VEZOLE	SEIYA	O ALES EN CEVENNES
VIENNE	THEO	ACADEMIE UNIVERS

- Détection les « Espoirs du Foot », Catégorie U14 (nés en 2009)

À la suite de 3 rassemblements, la commission technique a pu observer 102 joueurs pour 16 clubs représentés. 18 joueurs ont été proposés l'Interdistricts du secteur EST de la Ligue.

Suite à l'Interdistricts du secteur EST, 6 joueurs Gardois ont été proposés au Stage Ligue de Football d'Occitanie qui s'est déroulé du 25 au 27 avril 2023 au Centre Régional Technique de la Ligue à CASTELMAUROU.

Voici les six joueurs retenus au stage LFO :

AKPAKOUN	NOE	NÎMES OLYMPIQUE
BOULAROT	DJOVAN	NÎMES OLYMPIQUE
FERNANDEZ	NATHAN	O ALES EN CEVENNES
JEROUDI	AISSA	EFC BEAUCAIRE
MMADI	EL ANZIZ	NÎMES OLYMPIQUE
PERRAUD	LOUIS	EFC BEAUCAIRE
SAPEDE	NOAM	O ALES EN CEVENNES

- Catégorie U15 (nés en 2008)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements en septembre et octobre 2022. 96 joueurs ont été observés pour 21 clubs représentés.

18 joueurs ont été proposés à l'interdistricts du secteur EST de la Ligue.

6 joueurs Gardois ont participé au stage Régional Avenir aux vacances de Noël, stage avec uniquement des joueurs issus de clubs amateurs.

Puis, 4 joueurs Gardois ont participé au stage Régional Elites (clubs pros et Pôle espoirs) aux vacances de février 2023.

A l'issue des stages, deux matchs Avenirs/Elites sur les deux secteurs de la Ligue ont été organisés et 2 Gardois ont été retenus dans la sélection U15 Avenirs et 4 dans la sélection U15 Elites afin de participer aux interligues lors des vacances de Pâques.

Les 2 joueurs sélectionnés en U15 Avenirs pour le match contre les U15 du MHSC sont :

CONDE	BASTIEN	NÎMES OLYMPIQUE
DELSAUT SANCHEZ	LEO	NÎMES OLYMPIQUE

Les 4 joueurs sélectionnés en U15 Elites sont pour le match contre les U16 du MHSC sont :

EL YAZIDI	HILAL	NÎMES OLYMPIQUE
MARTINEZ	NANDO	NÎMES OLYMPIQUE
ALBERTO	RAFAËL	NÎMES OLYMPIQUE
BENKEDA	YANIS	EFC BEAUCAIRE

Voici les deux joueurs sélectionnés dans la liste U15 Occitanie pour disputer l'interligues au CTNF de CLAIREFONTAINE, **EL YAZIDI Hilal** et **MARTINEZ Nando** de **NÎMES OLYMPIQUE**.

A l'issue des interligues Elites, 1 Gardois, **MARTINEZ Nando** du club de **NÎMES OLYMPIQUE** a été retenu pour participer au stage national au mois de mai 2023.

- Catégorie U16 (nés en 2007)

Dans le cadre du suivi de cette génération, un rassemblement a été organisé par la Commission Technique et 43 joueurs ont pu être observés pour 6 clubs représentés.

14 joueurs ont été proposés à l'Interdistricts du secteur EST à SAUVIAN.

8 joueurs ont été retenus pour participer à un match régional puis 4 joueurs ont participé aux matchs amicaux contre les U17 Nationaux de l'AS Béziers ainsi que contre les U15 du Pôle Espoirs de CASTELAMUROU.

Voici les 4 joueurs sélectionnés :

AGUERA	LUIGI	NÎMES OLYMPIQUE
ANDICHI	ILYES	NÎMES OLYMPIQUE
BENAMAR	YASSINE	NÎMES OLYMPIQUE
MUZUNGU	MARVYN	NÎMES OLYMPIQUE

.

Détection de l'élite fille

- Catégorie U15F (nées en 2008)

La commission technique a organisé un rassemblement U14F/U15F le mercredi 5/10/2022 sur les installations des 3 MOULINS à BEZOUCE.

35 joueuses étaient présentes.

Voici les joueuses proposées pour participer au stage régional qui s'est déroulé du 2 au 4/11/2022 à CASTELMAUROU :

COCA	LORINE	FF NIMESMETROPOLE GARD
HUART	MELINA	FF NIMESMETROPOLE GARD
LAURENSON	MILAIA	FF NIMESMETROPOLE GARD
LUC	MELVINA	FF NIMESMETROPOLE GARD

Aucune joueuse n'a été retenue dans la sélection de Ligue pour participer à l'Inter ligues qui s'est déroulé du 21 au 24 février 2023 au CREPS de REIMS.

- Catégorie U14F (2009)

Voici les joueuses qui ont été proposées pour participer à l'interdistricts du secteur EST de la Ligue :

ANE	MAELYS	ACADEMIE UNIVERS
MOULIN	MADÉLINE	FF NIMESMETROPOLE GARD
DELANZY	VICTORIA	FF NIMESMETROPOLE GARD

ANE Maelys a été retenue pour participer au stage régional qui s'est déroulé du 25 au 27/04/2023 à SETE. Celle-ci a été également convoquée pour disputer un Inter ligues avec la sélection Occitane.

- Catégorie U13F (2010)

Concours d'Entrée Pôle Espoir Féminin de Préformation de CASTELMAUROU

La commission technique a organisé un rassemblement U13F le mercredi 19 octobre 2022 sur les installations des 3 MOULINS à BEZOUCE.

25 joueuses présentes.

Voici les joueuses qui ont été proposées pour participer au rassemblement régional du secteur EST de la Ligue à ST JEAN DE VEDAS le 24 mai 2023 :

ABBATE	CALISSIA	FF NIMESMETROPOLE GARD
AUDIGER	ELISA	FF NIMESMETROPOLE GARD
BENYEBKA	ZEINEB	FF NIMESMETROPOLE GARD

Les trois joueuses ont été retenues pour le Concours du Pôle Espoirs de Préformation Féminin, programmé les 9 et 10 juin 2023 à CASTELMAUROU.

5. Football en milieu Scolaire

- « Foot à l'École » - Action avec l'USEP GARD

Ce dispositif poursuit son développement. Cette saison a bien été mis en évidence via nos partenariats avec l'USEP Gard (intervention et formation des enseignants-es 4h), la convention « SCOLAFOOT » signée avec la DSDEN du Gard, ainsi que les dotations allouées aux écoles « kits cycles Foot » par le District, qui ont en effet grandement participé à l'augmentation de nombre d'écoles et classes engagées dans le dispositif fédéral « Foot à l'école ».

Cette saison, 11 écoles, 26 classes des CE1 aux CM2, 497 enfants ont pu découvrir l'activité football au sein des établissements scolaires et ont également travaillé sur le volet culturel, en lien avec le thème défini dans le règlement du dispositif : « **Quand football et Jeux Olympiques/paralympiques se rencontrent** »

Six écoles ont proposé une production « statique » (photos, BD, etc...) et cinq écoles une production « dynamique » (vidéo de 3min).

Le jury départemental a ainsi proposé deux productions de deux écoles Gardoises au jury régional, une statique et une dynamique et les deux productions ont été lauréates pour l'académie de Montpellier :

Lauréat départ "STATIQUE"	Etablissement	Classe	Nom de l'enseignant	ville
	NIMES - ANDRE GALAN	CM1/CM2	Cathy DORGES	NIMES

Lauréat départ "DYNAMIQUE"	Etablissement	Classe	Nom de l'enseignant	ville
	NIMES - LAKANAL	CM	Elisabeth GORSES	NIMES

Voici l'ensemble des écoles qui ont participées :

Secteur NÎMES : André CHAMSON, André GALAN, GREZAN, Jean D'ORMESSON, Jean MACE, Jean MOULIN, LAKANAL, Edgar TAILHADES, TOUR MAGNE, Edouard VAILLANT

A MARGUERITTES : PEYROUSE

Toutes nos félicitations aux élèves, enseignants et partenaires, le « Foot à l'école » prend enfin son envol !

- Sections Sportives

Voici les sections sportives en fonctionnement dans le District Gard-Lozère :

1er Cycle dans le Gard :

- SOMMIERES – Collège Maintenon (US du Trèfle)
- NÎMES – Collège d'Alzon (Féminin - FF Nîmes Métropole Gard)

1er Cycle en Lozère :

- SAINT CHELY D'APCHER – Collège Sacré Cœur (Ent. Nord Lozère)

2nd Cycle Féminines Gard :

- NÎMES – Lycée d'Alzon (FF Nîmes Métropole Gard)

Les sections sportives permettent de proposer aux jeunes des entraînements dans le temps scolaire ce qui permet une progression technique et tactique plus rapide (entre 3 et 4 entraînements par semaine).

6. Label Jeunes FFF

La démarche d'autodiagnostic et de dépôt de candidature sur Footclubs du « Label Jeunes FFF », dispositif fédéral permettant d'accompagner les clubs à construire un réel PROJET CLUB, a mobilisé une dizaine de clubs.

Voici les clubs labellisés Jeunes FFF 2022/2023 :

- US SALINIÈRES AIGUES MORTES pour le Label Club de jeunes (Excellence)
- STO AIMARGUES pour le label Club de Jeunes (ESPOIR).
- O ALES EN CEVENNES pour le label Club de Jeunes (ELITE).
- AS POULX pour le label Club de Jeunes (Espoir).
- EP VERGEZE pour le label Club de jeunes (Excellence)
- EP VERGEZE pour le label Ecole Féminine (Bronze)
- O ALES CEVENNES pour le label Ecole Féminine (Argent)
- US SALINIÈRES AIGUES MORTES pour le Label Ecole Féminine (Bronze)

7. Programme Educatif Fédéral (PEF)

Une dizaine de clubs nous ont relayé les belles actions qu'ils ont réalisées et vous les retrouverez sur le site du District GL.

Trop peu de clubs dispensent le PEF, nous vous rappelons que les dotations en matériel pédagogique que le District décerne, sont en lien avec celui-ci et les Labels FFF, Ecole de Foot Féminine, Futsal et Jeunes.

8. Club lieu de vie.

Cette saison le club de ST HILAIRE LA JASSE est lauréat de la ligue Occitanie sur cette opération menée par la FFF et dont 10 clubs étaient candidats.

9. Formation de cadres (Certificats Fédéraux de Football 1, 2, 3 et 4)

Modules ANIMATRICE :

⇒ VERGEZE le 26 MARS 2023

Modules U9 (16h):

⇒ BELLEGARDE 14 ET 15 JANVIER 2023

⇒ MONS les 3 ET 4 DECEMBRE 2022

- ⇒ VAUVERT les 19 ET 20 NOVEMBRE 2022
- ⇒ SUMENE 28 ET 29 JANVIER 2023
- ⇒ ROUSSON 11 ET 12 MARS 2023

Modules U11 (16h) :

- ⇒ VERGEZE 22 ET 23 OCTOBRE 2022
- ⇒ GOUDARGUES 29 ET 30 OCTOBRE
- ⇒ MILHAUD 25 ET 26 FEVRIER 2023

Modules U13 (16h):

- ⇒ GARONS 8 ET 9 OCTOBRE 2022
- ⇒ VERS 26 OCTOBRE et 2 NOVEMBRE 2022
- ⇒ MONS 17 ET 18 DECEMBRE 2022
- ⇒ AIMARGUES 11 ET 12 FEVRIER 2023
- ⇒ VERGEZE 25 ET 26 MARS 2023

Modules U15 (16h)

- ⇒ ALES : Les 25 et 26/10/2022
- ⇒ CALVISSON : Les 28 et 29/10/2022
- ⇒ NÎMES : Les 3 et 4/03/2023

CFF3 :

Modules U17/U19 (16h)

- ⇒ GALLARGUES LE MONTUEUX : Les 17 et 18/02/2023 - *Annulée faute de candidats*
- ⇒ GALLARGUES LE MONTUEUX : Les 28 et 29/04/2023 - *Annulée faute de candidats*

Module U20/SENIORS (16h)

- ⇒ VAUVERT : Les 16 et 17/12/2022
- ⇒ VAUVERT : Les 17 et 18/03/2023 - *Annulée faute de candidats*

CFF4 – Projet Associatif, Educatif et Sportif en journées

- ⇒ CALVISSON Projet ASSO : Les 26 et 27/04/2023
- ⇒ VAUVERT Projet Sportif et Educatif : Les 3 et 4/05/2023 - *Annulée faute de candidats*

Certification CFF1

- ⇒ Le 12 AVRIL 2023 à VERGEZE : 8 inscrits, 8 présents,
- ⇒ Le 10 MAI 2023 à BELLEGARDE , 7 inscrits , 6 présents

Certification CFF2

⇒ Le 17 MAI à BELLEGARDE : 9 inscrits, 7 présents,

Certification CFF3

⇒ Le 24 MAI 2023 à BEZOUCE, 9 inscrits, 7 présents

10. District Gard-Lozère de Football et Intermédiation Service Civique

Qu'est-ce que l'intermédiation ?

Il est possible pour un organisme d'accueillir un volontaire en Service Civique sans devoir demander et obtenir un agrément au titre du Service Civique. Le code du service national prévoit en effet la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique (District Gard-Lozère), de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (clubs). C'est ce qui est appelé l'intermédiation, l'organisme agréé devenant lors de cette mise à disposition, un organisme intermédiaire entre l'État et l'organisme accueillant le ou les volontaires.

Pour la seconde année d'intermédiation, le District a mis à disposition 6 volontaires dans 6 clubs du département alors que la saison dernière 13 volontaires pour 7 clubs étaient mis à disposition.

Les Services civiques n'ont pas vocation à entraîner et/ou à jouer !

Malgré la volonté du District de déployer des volontaires afin d'aider à la structuration et au développement de ses clubs, force est de constater que très peu de clubs et de volontaires jouent le jeu et ne réalisent pas les missions qui leur sont attribuées.

Pour ces raisons, le District se réserve le droit de ne pas continuer l'intermédiation la saison prochaine. Une rencontre avec la référente Service Civique de la SDJES du Gard déterminera la continuité ou l'arrêt !

La Commission Technique du District Gard-Lozère de Football remercie vivement les clubs ainsi que les communes pour le prêt de leurs installations sportives.

11. Arbitrage

Le District peut se réjouir de la qualité de formation et de perfectionnement d'arbitres puisqu'une quarantaine d'officiels dirigent des rencontres de niveau ligue.

Voici les lauréats de la saison :

Arbitre D1	M. MOUSSAFI RACHID
Arbitre D2	M. ABDELLI SOFIAN
Reçus examen D2	M. TALBI KHALID
Finale Coupe Gard-Lozère Seniors	Dirigée par M. GOMEZ MICKAEL
Finale Coupe André-Granier	Dirigée par M. ZARI RACHID

La formation :

Formation continue effectuée par Nicolas RAINVILLE, CTA, avec l'aide précieuse de ses formateurs dans tout le département (Alès, Bagnols, Nîmes).

Diplôme de formateur d'arbitres :

La CDA continue de former des Initiateurs et Formateurs en arbitrage à l'instar de la DTN.

Ecole d'arbitrage :

*Pérennisation de la politique de recrutement basée sur la qualité et non la quantité !
C'est pour cela que des stages de formations en internat sont organisés durant les vacances scolaires afin de former sur 5 jours les candidats arbitres.*

Une méthode qui a déjà ses résultats puisque certains jeunes issus de cette formation pourront rapidement officier au niveau régional.

Lors de cette saison, 30 candidats jeunes et 15 seniors ont réussi l'examen.

À cette occasion, le CTA souhaite vivement remercier tous les formateurs pour leurs précieuses aides et leurs qualités d'interventions.

Total d'arbitres rattachés au Gard Lozère : De l'ordre de 180

Le stage de rentrée :

Le traditionnel stage de rentrée a eu lieu à Nîmes est reste un moment privilégié puisque durant une journée les arbitres et arbitres stagiaires sont préparés techniquement (travail et analyses vidéo), physiquement (tests physique) et théoriquement (questionnaire sur les lois du jeu).

L'objectif étant de donner les nouvelles directives de la DTA et revenir sur le bilan de la saison écoulée.

Pour répondre plus particulièrement aux attentes des arbitres, le stage observera une partie spécifique suivant les catégories où arbitres D1, D2, arbitres assistants, jeunes et seniors seront divisés afin de travailler leur domaine d'action.

Les séances de perfectionnements :

Toujours organisées en 3 secteurs (Nîmes, Bagnols, Alès), cela permet aux arbitres locaux de participer une même formation et d'être évalué en théorie à chaque réunion.

Pour les raisons sanitaires, une seule réunion de perfectionnement a été organisée dans chaque secteur où un bilan des journées passées est réalisé avant de se plonger sur celles à venir.

Stages spécifiques :

Le CTA organise des stages spécifiques intenses basés sur la théorie où les candidats ligue et fédéraux peuvent réviser et se perfectionner pour passer les concours d'accession.

Suivi des arbitres par la notation :

Depuis plusieurs saisons, une nouvelle grille de notation a été élaborée pour permettre aux observateurs district du juger de la prestation de l'arbitre et surtout de détecter le potentiel pour emmener ce dernier à évoluer au plus niveau district ou accéder en ligue. Les arbitres D1, D2 sont évalués entre 2 et 3 durant la saison contre 1 à 2 observations pour tous les autres.

Concernant les nouveaux arbitres stagiaires, un suivi individualisé TUTORAT est mis en place afin de les suivre sur les 3 à 5 premiers matchs pour leur prodiguer des conseils, les motiver et surtout avoir leur ressenti pour ensuite progresser.

La Commission des Arbitres :

La CDA s'est réunie 6 fois cette saison. Ces réunions ont pour objectifs de suivre les dossiers en cours (courrier, demandes diverses d'arbitres, les infos venant de la FFF...), faire le bilan une fois par mois des formations, le suivi des arbitres et traiter les cas particuliers (suspensions d'arbitres, questions diverses).

Interventions du CTA :

Le CTA s'est efforcé de répondre favorablement aux sollicitations qui lui ont été faites. Notamment sur les stages organisés par les écoles de foot des clubs lors des vacances

scolaires pour sensibiliser les jeunes pratiquants aux règles du jeu et au respect de l'arbitre.

Des interventions auprès de structures sport études dans certains collèges.

Présence sur sollicitation du Conseiller Technique lors de stage organisé auprès d'éducateurs lors du passage de diplômes fédéraux.

Intervention, initiation à l'arbitrage dans un centre fermé pour jeunes en difficultés.

Participation à différents rassemblements interdisciplinaires organisés par la direction départementale de la cohésion sociale.

Travail en commun avec des arbitres d'autres disciplines sportives.

Rappel important :

Un certain nombre d'arbitres ne seront pas renouvelés par manquements aux devoirs de la fonction.

Les clubs se doivent de suivre la « carrière » de ses arbitres et se renseigner sur leurs évolutions (assiduités aux réunions de perfectionnement, suivis des désignations, nombre de matchs officiés...) afin d'éviter toutes mauvaises surprises en fin de saison notamment sur le nombre de matchs à arbitrer pour représenter valablement le club au niveau du statut de l'arbitrage qui peut avoir une influence sur le nombre de joueurs mutés...

Pour toutes informations sur ce sujet, merci de contacter la commission du statut de l'arbitrage gérée par M. BOUTADE.

De plus, la CDA et le CTA sensibilisent les clubs à inviter leurs arbitres à participer activement aux différentes manifestations de l'association (matchs amicaux, tournois, assemblée générale...).

TROMBINOSCOPE ARBITRES FEDERAUX GARD LOZERE 2022-2023

FEDERAUX LIGUE 2

- KHERRADJI Abdelatif



- RAINVILLE Nicolas



ASSISTANTS F2

- PANONT Stéphane



Arbitres Ligue et Promus candidats Ligue

De nombreux arbitres issus du Gard officient au niveau régional.

Notons la présence de Monsieur TOUIL au plus haut niveau ÉLITE (promotionnel FFF), Messieurs RAHMOUNI et CABARDOS arbitrent en R1 et qui seront rejoint Monsieur DONSON qui accède à cette division la saison prochaine.

Belle saison de Monsieur FOURES qui verra son collègue Monsieur SOULIER le rejoindre en R2.

Messieurs KADDOURI et GAZARI continuent leurs carrières en R3 en compagnie de Messieurs GOMEZ, SALEM et NICOLAS.

Chez les assistants, Messieurs GAZARI, NOWACZYK, SETTOUTI

Chez les filles COSTE Lisa officiera en régional en qualité d'arbitre centrale.

Chez les jeunes, félicitations à nos candidats ayants réussis brillamment l'examen ligue : Messieurs BERDOU, BESSE qui accompagneront les jeunes CHAOUKI, EL KHAMRICHI et FAZAIL.

Enfin TOURREAU est reconduit candidat jeune.

12. Réunions de secteur « accompagnement des clubs »

Les thèmes :

- **Statuts et règlements.**

- **Nouveau module « Foot Animation et Loisir » le « FAL » sur le logiciel Footclubs.**
 - o Sur le foot d'animation, les engagements et organisation des plateaux se feront via ce module Footclub.
- **Foot féminin /Championnat féminin** le Mardi 04 Juillet à 19h00 à Vergèze.

13. Opération mini but/Matériels.

Opération remportant un franc succès depuis maintenant quelques années et qui permet aux jeunes joueurs de pratiquer leur passion en toute sécurité. Elle sera reconduite lors de la saison prochaine.

14. Le Pass'Sport

Maintien de cette aide de 50 euros pour cette saison.

Le renouvellement de l'opération Pass'Sport pour la saison prochaine. Les infos concernant cette aide pour les licenciés ont été communiquées aux clubs.

Enfin, nous remercions l'ensemble du personnel administratif et des membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

Je souhaite également vous remercier pour l'attention que vous avez portée à mon intervention.

Vote sur le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2022/2023.

Le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2022/2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES (par M. Audrey FIRMIN)

La parole est donnée à Mme Audrey FIRMIN, Trésorière Générale. *Budget prévisionnel disponible en Annexe 1 du présent procès-verbal.*

Vote sur le budget prévisionnel 2023/2024.

Le budget prévisionnel 2023/2024 est approuvé à la majorité des voix.

V. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

1. Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins présentées et commentées aux membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Adoptés lors du Comité de Direction du 31 Mai 2023.

REGLEMENT GENERAUX.

- **ANNEXE 1 – Art. 81 – Forfait simple.**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Faire face à la recrudescence de forfait sans réelle raison et surtout lors des dernières journées de championnat. Et ainsi maintenir une certaine équité dans les championnats.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple</p> <p>1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0. Le Club adverse obtient le gain du match. Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.</p> <p>2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.</p> <p>3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.</p>	<p>Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple</p> <p>1. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3-0. Le Club adverse obtient le gain du match. Pour les rencontres de championnat, le Club déclaré forfait se voit retirer 1 point au classement.</p> <p>2. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou toute autre rencontre, sous peine de sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF, pour le Club et les joueurs.</p> <p>3. Les sanctions financières pour un forfait simple sont prévues à l'article 24 des présents règlements.</p> <p>4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.</p>

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 91 alinéa 2 - Calendrier.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre une organisation optimale des services du district et des divers protagonistes des rencontres.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 91 – Calendriers (...) 2. Après publication du calendrier définitif, les Clubs ne pourront obtenir un changement de date ou d’horaire qu’à la triple condition de :</p> <ul style="list-style-type: none">- valider leur demande via FootClubs ;- justifier d’un motif légitime ;- procéder à la demande cinq jours avant la date prévue. <p>Ces modifications ne pourront pas avoir pour effet de retarder la date d’expiration normale de l’épreuve. Si ces modalités n’étaient pas respectées, la Commission d’Organisation pourra refuser le changement de date ou d’horaire, et pourra transmettre le dossier à la Commission des Statuts et Règlements, laquelle jugera et pourra donner match perdu par pénalité aux deux équipes.</p>	<p>Art. 91 – Calendriers (...) 2. Après publication du calendrier définitif, les Clubs ne pourront obtenir un changement de date ou d’horaire qu’à la triple condition de :</p> <ul style="list-style-type: none">- valider Formaliser leur demande via FootClubs six (6) jours francs au moins avant la date prévue ;- justifier d’un motif légitime ;- procéder à la demande obtenir l’accord du club adverse cinq six (6) jours francs au moins avant la date prévue (sauf dispositions des articles 15 de l’annexe 2 et article 12 de l’annexe 14 des RG du District). <p>Ces modifications ne pourront pas avoir pour effet de retarder la date d’expiration normale de l’épreuve. Si ces modalités n’étaient pas respectées, la Commission d’Organisation pourra refuser le changement de date ou d’horaire, et pourra transmettre le dossier à la Commission des Statuts et Règlements, laquelle jugera et pourra donner match perdu par pénalité aux deux équipes.</p>

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 99 alinéa 3 - Arbitre et arbitres assistants.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Préciser les modalités de désignation des arbitres et arbitres assistants.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 99 – Arbitre et arbitres assistants. (...) 3. En l'absence de l'arbitre central, ou en cas d'indisposition ou d'accident de celui-ci en cours de rencontre, les règles suivantes sont appliquées :</p> <p>➤ Si un arbitre officiel est présent dans l'enceinte du stade, il sera désigné d'office, à moins que :</p> <ul style="list-style-type: none">- cet arbitre appartienne à l'un des deux Clubs en présence. Dans ce cas, il ne pourra pas se prévaloir de sa qualité pour diriger la rencontre, sauf si l'autre Club est d'accord, mais il pourra participer au tirage au sort ;- cet arbitre ait déjà fait l'objet d'une désignation en tant qu'arbitre central par la CDA pour la journée de la rencontre. Dans ce cas, il ne pourra pas officier sur ce match. <p>Le non-respect de ces dispositions entrainera des sanctions par les Commissions compétentes.</p> <p>➤ En l'absence de tout arbitre officiel dans l'enceinte du stade, ou en cas de refus d'arbitrer d'un officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.</p> <p>Si le tirage au sort pour désigner l'arbitre n'est pas effectué avant la rencontre, les deux équipes en présence auront match perdu par pénalité (-1 point au classement), de même dans le cas où la rencontre serait dirigée par une personne qui ne remplit pas les conditions requises de qualification précisées ci-avant, à condition que des réserves soient formulées conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux du District.</p> <p>➤ Dans le cas où un seul des deux clubs en présence présente un dirigeant ou un joueur qualifié comme décrit ci-avant, ce dernier arbitrera d'office, le tirage au sort, dans ce cas précis étant supprimé.</p>	<p>Art. 99 – Arbitre et arbitres assistants. (...) 3. En l'absence de l'arbitre central, ou en cas d'indisposition ou d'accident de celui-ci en cours de rencontre, les règles suivantes sont appliquées :</p> <p>➤ Si un arbitre officiel est présent dans l'enceinte du stade, il sera désigné d'office, à moins que :</p> <ul style="list-style-type: none">- cet arbitre appartienne à l'un des deux Clubs en présence. Dans ce cas, il ne pourra pas se prévaloir de sa qualité pour diriger la rencontre, sauf si l'autre Club est d'accord, mais il pourra participer au tirage au sort ;- cet arbitre ait déjà fait l'objet d'une désignation en tant qu'arbitre central par la CDA pour la journée de la rencontre. Dans ce cas, il ne pourra pas officier sur ce match. <p>Le non respect de ces dispositions entrainera des sanctions par les Commissions compétentes.</p> <p>➤ En l'absence de tout arbitre officiel dans l'enceinte du stade, ou en cas de refus d'arbitrer d'un officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.</p> <p>Si le tirage au sort pour désigner l'arbitre n'est pas effectué avant la rencontre, les deux équipes en présence auront match perdu par pénalité (-1 point au classement), de même dans le cas où la rencontre serait dirigée par une personne qui ne remplit pas les conditions requises de qualification précisées ci-avant, à condition que des réserves soient formulées conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux du District.</p> <p>➤ Dans le cas où un seul des deux clubs en présence présente un dirigeant ou un joueur qualifié comme décrit ci-avant, ce dernier arbitrera d'office, le tirage au sort, dans ce cas précis étant supprimé.</p> <p>3. En l'absence d'arbitre central ou de désignation officielle de celui-ci, comme en cas d'indisposition ou d'accident survenu à celui-ci en cours de rencontre, les</p>

	<p>règles suivantes seront appliquées afin de pourvoir à son remplacement.</p> <p>1°) Si un arbitre officiel présent dans l'enceinte du stade se manifeste, il sera désigné d'office et par priorité à tout autre candidat arbitre, sauf si :</p> <p>a) Cet arbitre officiel appartient à l'un des deux clubs en présence.</p> <p>Toutefois, et dans ce cas seulement, si les deux clubs s'accordent expressément sur le principe, il pourra, et sans autres formalités, être désigné pour diriger la rencontre jusqu'à son terme final. Il est bien entendu que la manifestation du refus de l'un des deux clubs de voir cet arbitre officiel remplaçant diriger la rencontre, devra être clairement exprimé avant le début du match ou la reprise de celui-ci, caractérisée par un commencement d'exécution.</p> <p>b) Cet arbitre officiel a déjà fait l'objet d'une désignation par la C.D.A en qualité d'arbitre central pour diriger un autre match au cours de la même journée. Dans ce cas, il ne pourra, de façon définitive, officier en remplacement de l'arbitre défaillant, ni même participer au tirage au sort.</p> <p>Le non-respect des présentes dispositions entrainera des sanctions prononcées par les Commissions compétentes (perte de points, perte du match) à l'encontre du club fautif.</p> <p>2°) En l'absence de manifestation de tout arbitre officiel dans l'enceinte du stade, tout comme en cas de refus d'officier d'un arbitre officiel présent, il sera fait application des dispositions ci-après :</p> <p>a) Chaque club engagé sur la rencontre devra présenter un dirigeant licencié et qualifié qui participera à un tirage au sort destiné à désigner l'arbitre central chargé de diriger la rencontre jusqu'à son terme.</p> <p>b) Pourra également participer à ce tirage au sort, et si bon lui semble, l'arbitre officiel présent dans l'enceinte du stade et qui se serait vu opposer, par l'un des deux clubs, un refus de diriger la rencontre en application des dispositions du 1°- a) du présent article.</p> <p>c) Le tirage au sort demeure, à l'exclusion de tout autre, le seul et unique procédé permettant de pourvoir au remplacement de l'arbitre central en cas d'absence de celui initialement désigné, tout comme en cas d'indisposition ou d'accident survenu à celui qui a débuté la rencontre.</p> <p>Cette procédure devra être notifiée sur la feuille de match en rubrique « réserve d'avant-match » et contre signé par chacun des protagonistes.</p>
--	--

d) S'il est avéré, avant ou en cours de rencontre, que les présentes dispositions de désignation de l'arbitre remplaçant par tirage au sort n'étaient pas respectées, les deux équipes en présence se verront sanctionnées par la perte du match (-1 point au classement)

e) Néanmoins si le non-respect du tirage au sort ne résultait que de la volonté ou du comportement d'un des deux clubs, et sous réserve du respect des dispositions fixées au paragraphe f) qui suit, seul le club fautif se verrait infliger la sanction ci-dessus prévue.

f) A peine d'irrecevabilité, la formalisation par le club réclamant du non-respect de ces règles de désignation par tirage au sort, ne pourra intervenir que par voie de réserves d'avant match ou d'avant reprise de la rencontre, dans les termes et conditions prévues en la matière par les Règlements Généraux du District Gard Lozère.

g) De la même façon et dans le cas où la rencontre serait dirigée par une personne qui ne remplirait pas les conditions requises de qualification (suspension, non licenciée ou autres) les clubs se verraient infliger une sanction identique de la perte du match aux deux équipes (-1 point au classement) à moins que le club auquel n'est pas rattaché le candidat arbitre non qualifié, formalise des réserves d'avant match ou d'avant reprise de la rencontre, dans les termes et conditions prévus en la matière par les Règlements Généraux du District Gard Lozère.

h) Si les réserves prévues aux paragraphes f) et g) s'avèrent recevables en la forme et au fond, le club réclamant ne sera pas sanctionnable.

3°) Dans le cas où un seul des deux clubs qui participe à la rencontre est en mesure de présenter un dirigeant ou un joueur qualifié et licencié pour participer au tirage au sort tendant à la désignation de l'arbitre central, ce dirigeant ou joueur sera désigné d'office en qualité d'arbitre.

Dans ce cas exclusivement, les deux clubs seront ainsi dispensés de procéder au tirage au sort, ce dernier étant devenu sans objet.

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 14 – Art. 08 alinéa 3 – Disposition générales.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Modification de librairie

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales (...) 3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2.</p>	<p>Art. 8 - Dispositions générales (...) 3. Relégations en compétitions de District a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2.</p>

2. Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.

L'ensemble des projets de modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 31/05/2023, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 82 – Forfait général.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Faire face à la recrudescence de forfait sans réelle raison et surtout lors des dernières journées de championnat. Et ainsi maintenir une certaine équité dans les championnats.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général</p> <p>1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <p>2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas d'un forfait au sens de l'article 28 des présents règlements.</p> <p>3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.</p> <p>4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.</p> <p>5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.</p>	<p>Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général</p> <p>1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.</p> <p>2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas d'un forfait au sens de l'article 28 des présents règlements.</p> <p>3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.</p> <p>4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.</p> <p>5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match</p>

<p>6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison.</p> <p>7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.</p>	<p>non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.</p> <p>6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.</p> <p>7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.</p>
---	---

REGLEMENT GENERAUX.

- Annexe 14 – Championnat jeunes à 11.

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Un seul groupe de 12 équipes pour la plus haute division de district dans les catégories jeunes qui donne l'accès au niveau régional. Ainsi que revaloriser notre championnat.

Commentaires CRT : Nous conservons toutefois 4 montées dans chaque division départementale et donc 4 descentes de D1 chaque saison ce qui permettra aux clubs de pouvoir monter de division plus aisément (meilleur turn-over).

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2024.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,</p> <p>c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.</p> <p>3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.</p> <p>Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »</p> <p>1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,</p> <p>c) les équipes nouvellement engagées.</p> <p>Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »</p>	<p>Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,</p> <p>c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.</p> <p>3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.</p> <p>Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »</p> <p>1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,</p> <p>c) les équipes nouvellement engagées.</p> <p>Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »</p>

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional 2 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

1. Ce championnat est composé de ~~2 groupes de 10~~ d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes rétrogradant de U16 Régional 2 au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 1 classées ~~aux~~ de la 9ème et 10ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. ~~Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.~~

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

- a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue Régional au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
- c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux de la 9ème et 10ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
- a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) les équipes nouvellement engagées.

Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2ème.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U15 Départemental 4 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
- c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U15 Départemental 4 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
- c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 21 – Art. 7 – FESTIVAL FOOT U13 - PITCH.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Actualisation avec règlement National

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 7 - (...) 4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 2 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré). La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences. Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour la phase régionale.</p>	<p>Art. 7 - (...) 4. Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses. Pour les équipes garçons ou mixtes, 1 absence justifiée peut être tolérée (certificat médical ou justificatif avéré). Pour les équipes filles, 2 3 absences justifiées peuvent être tolérées (certificat médical ou justificatif avéré). La Commission d'Organisation du District statuera sur la justification des absences. Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour la phase régionale.</p>

À moins qu'il n'y ait des questions ou des observations, je vous propose de voter sur ces articles.

Les modifications concernant l'article 82 des règlements Généraux sont approuvées à la majorité des voix.

Les modifications concernant l'annexe 4 des Championnat jeunes à 11 sont approuvées à la majorité des voix.

Les modifications concernant l'article 7.4 du Festival foot U13 et Challenge JP Roux U12 sont approuvées à la majorité des voix.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterai remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions, notamment ici la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.

VI. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LES CLUBS DE DISTRICT, APPELÉS À SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE (par M. Damien JURADO)

Conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale est appelée à élire les délégués représentant les Clubs de District qui siègeront aux Assemblées Générales de la Ligue pour la saison 2023/2024.

Lecture est faite par Damien JURADO, secrétaire général, du PV de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du 12/06/2023 qui précise que les candidats remplissent les conditions d'éligibilité prévues aux Statuts et déclare que le vote peut être ouvert.

Candidats		Nombre de voix exprimés	Voix Pour	% par rapport au nombre de voix exprimés
ALBEROLA	STEPHANIE	675	545	92.69 %
BARLAGUET	BERNARD	669	577	92.47 %
BERGEN	BERNARD	677	637	97.40 %
BOUTADE	CHRISTIAN	687	601	94.79 %
CHAMP	PATRICK	680	618	96.41 %
COLLAVOLI	MARIE-ELISABETH	668	633	98.91 %
CORNUS	CHRISTIE	689	621	94.66 %
D'ANNA	JOSEPH-FERNAND	631	548	92.88 %
FERCAK	BERNADETTE	689	624	96.15 %
FIRMIN	AUDREY	689	642	98.47 %
FUGIER	LUC	689	564	97.24 %
GOGLIA	MENNATO	689	543	92.66 %
HEBRARD	DANIEL	661	476	77.78 %
JURADO	DAMIEN	689	686	99.56 %
MARTIN	RACHEL	679	582	97.32 %
MIDDIONE	DAVID	636	471	95.93 %
ROUFFIAC	JEAN MARIE	684	539	82.67 %
VERA	FREDERIC	680	563	92.75 %

En application des dispositions de l'article 12.5.f des Statuts du District et 12.2 des Statut de la LFO, la composition de la délégation du District aux assemblées de la Ligue saison 2023-2024 est composé comme suit :

Voix obtenues	NOM	Prénom	Fonction	Délégués
686	JURADO	DAMIEN	Comité Directeur	Titulaire 1
642	FIRMIN	AUDREY	Comité Directeur	Titulaire 2
637	BERGEN	BERNARD	Comité Directeur	Titulaire 3
633	COLLAVOLI	MARIE-ELISABETH	Comité Directeur	Titulaire 4
624	FERCAK	BERNADETTE	Comité Directeur	Titulaire 5
621	CORNUS	CHRISTIE	Comité Directeur	Titulaire 6
618	CHAMP	PATRICK	Comité Directeur	Titulaire 7
601	BOUTADE	CHRISTIAN	Comité Directeur	Titulaire 8
582	MARTIN	RACHEL	Comité Directeur	Titulaire 9
577	BARLAGUET	BERNARD	Membre Club	Titulaire 10
564	FUGIER	LUC	Membre Club	Suppléant
563	VERA	FREDERIC	Membre Club	Suppléant
548	D'ANNA	JOSEPH-FERNAND	Comité Directeur	Suppléant
545	ALBEROLA	STEPHANIE	Comité Directeur	Suppléant
543	GOGLIA	MENNATO	Membre Club	Suppléant
539	ROUFFIAC	JEAN-MARIE	Comité Directeur	Suppléant
476	HEBRARD	DANIEL	Membre Club	Suppléant
471	MIDDIONE	DAVID	Comité Directeur	Suppléant

On referme ici la partie électorale de cette Assemblée Générale.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune.

VIII. ALLOCUTION (par M. Francis ANJOLRAS)

Après des travaux fructueux, le Président ANJOLRAS est heureux de souligner la belle tenue de cette Assemblée Générale, très bien organisée par Teddy GRAS, le Secrétaire Général, ainsi que l'équipe du District. Il est également heureux de souligner la présence nombreuse des dirigeants de club, à qui il exprime sa reconnaissance, ainsi qu'aux membres du Comité Directeur, pour leur engagement, leur investissement et leur dévouement. Grâce à eux, notre sport, celui qui passionne et rassemble le plus, qui est un lieu privilégié d'éducation citoyenne et sociale, nous avons constaté une augmentation de 6% de ses effectifs pour cette saison.

Ravi de souligner l'engagement de plusieurs clubs dans les opérations fédérales, notamment celle du Programme Educatif Fédéral avec les nombreux labels obtenus et une récompense régionale au club de St Hilaire La Jasse, premier club lieu de vie de la région Occitanie.

Il profite aussi de rappeler que le programme Educatif Fédéral constitue toujours l'action majeure et prioritaire du District et que les récompenses allouées tant par les partenaires que par la fédération et le district s'appuient sur les résultats du travail effectué par les clubs dans ce cadre.

Il rappelle également que les actions pérennes de prévention engagées depuis plus de 30 ans déjà ont permis de limiter la violence et la fraude qui malheureusement continuent encore. Avec la fraude et la violence, c'est le sport qu'on assassine, beaucoup l'ont compris et développent une action forte pour inculquer les valeurs de respect et méritent nos félicitations. En revanche, il reste encore du travail à effectuer par certains plus en difficulté dans ce domaine.

Il profite de cette assemblée pour donner quelques informations majeures avec le Règlement des arbitres et officiels qui sera dorénavant fait par le District.

L'opération Mini-Buts qui va être fortement développée avec une opération d'envergure organisée par la fédération qui permettra aux clubs de se doter de ces équipements à moindre cout. La Fédération, La Ligue et le District prenant une participation financière dans cette opération (les modalités seront communiquées bien avant le début de la saison 2023-2024).

Il revient aussi sur l'importance des informations majeures qui ont été apportées par divers intervenants et concernant des sujets d'actualités.

Il termine enfin en soulignant la qualité du diaporama de préassemblée réalisé par M. Olivet qui résume et illustre diverses actions ou manifestations organisées par le District.

Enfin, il adresse ses remerciements à toutes les personnes qui se sont investies pour l'organisation de l'Assemblée, ceux qui contribuent à la bonne marche du District, les membres du Comité Directeur, les membres du personnel, des commissions, les arbitres, nos partenaires et plus particulièrement la presse écrite Midi-Libre qui ouvre largement ses colonnes au football amateur gardois.

Belle saison à tous en souhaitant un succès de l'Équipe de France Féminine à la Coupe du monde en Australie et en vous invitant à participer à la tournée du fff tour les 15 et 16 août prochain au Grau du Roi avec le principal objectif, celui de découvrir les nouvelles pratiques.

VIII. INTERVENTIONS DIVERSES

1/ Mr Frédéric ALCARAZ, CTD PPF, intervient sur les sujets suivants :

- Le foot en milieu scolaire. Excellent bilan quantitatif et qualitatif avec les deux lauréats dans l'académie de Montpellier que sont les 2 écoles gardois.
- La réforme des diplômes fédéraux à partir de 2023/2024

2/ Mr Lionel ROCHETTE, CTD DAP, explique la nouvelle pratique U06 qui sera mise en place à compter de 2023/2024

3/ Bernard BERGEN qui fait état du bilan de la Commission des Statuts et Règlements ainsi que sur l'état et le développement des délégués officiels du District.

4/ Mr Frédérique DUVAL développe l'aspect de la structure des rapports d'instruction et des explications écrites complémentaires demandées pour étayer les rapports.

IX. REMISE DES RECOMPENSES AUX LAUREATS DES CHAMPIONNATS 2021/2022

La séance est close à 12h20.

M. Francis ANJOLRAS

Président

M. Damien JURADO

Secrétaire Général

Annexe 1 : Budget Prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2023 - 2024			
60 - ACHATS	28 200,00 €	70 - VENTES	314 950,00 €
Brochure FFF/RG – Autres Editions	800,00 €	Changement de club	28 000,00 €
Petit matériel de bureau	1 900,00 €	Dossier procédure	1 000,00 €
EDF - GDF	12 000,00 €	Cotisations District	11 000,00 €
SAUR	600,00 €	Quote parts sur licences	90 000,00 €
Fournitures de bureau	4 900,00 €	Amendes disciplinaires	115 000,00 €
Objets Promotionnels Coupes	8 000,00 €	Amendes diverses	10 000,00 €
		Droits Confirmation réserves	800,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	43 080,00 €	Statut de l'Arbitrage	3 500,00 €
Frais Photocopieurs	12 000,00 €	Amendes absence AG	3 000,00 €
Contrats de maintenance	1 000,00 €	Gestion des clubs	45 000,00 €
Entretien du siège	10 000,00 €	Forfaits dû par les clubs	4 000,00 €
Assurances	4 000,00 €	Recettes diverses	3 650,00 €
Organisation matchs stages	4 000,00 €		
Assemblée Générale (ORGANISATION)	11 000,00 €		
Loyers	1 080,00 €		
		74 - SUBVENTIONS EXPLOI.	152 000,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	66 500,00 €	FFF	110 000,00 €
Honoraires divers	6 000,00 €	LFO	6 000,00 €
Divers cadeaux	1 000,00 €	DDCSG - CNDS	24 000,00 €
Déplacements Officiels compétitions + Commissions	4 000,00 €	CONSEIL GENERAL	12 000,00 €
Réception et cérémonies	5 000,00 €		
Affranchissements	1 000,00 €		
Téléphone	11 000,00 €		
Déplacements bénévoles District	35 000,00 €		
Missions	1 000,00 €		
Contrôle sécurité	1 000,00 €		
Maintenance informatique	1 500,00 €		
		75 - AUTRES PRODUITS	73 000,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	13 000,00 €	Engagements Championnat	21 000,00 €
Taxe d'habitation	6 000,00 €	Engagements Coupe	17 000,00 €
Salaires	4 000,00 €	Dons bénévoles District	35 000,00 €
Taxe foncière	3 000,00 €		
64 - CHARGES DE PERSONNELS	321 200,00 €		
Rémunérations nettes	120 000,00 €		
Rémunérations CTD + CDFA + CTA	65 000,00 €		
Cotisations patronales + URSAFF	86 000,00 €		
Médecine du travail	1 200,00 €		
Cotisations CAISSES COMPLEMENTAIRES	30 000,00 €		
Cotisations SANTE-PREVOYANCE	19 000,00 €		
65 - AUTRES CHARGES GESTION	41 600,00 €		
Etrennes Pourboires	200,00 €		
Opération en faveur foot animation	12 000,00 €		
Opération en faveur de l'arbitrage	6 000,00 €		
Opération en faveur du Foot Féminin-Féminisation	5 000,00 €		
Opération en faveur du Foot Diversifié	1 500,00 €		
Aide au foot (handisport + sport adapté)	1 500,00 €		
Aides aux clubs	8 000,00 €		
Cotisations diverses	600,00 €		
Lutte c/les incivilités- Promo Valeurs Educatives	3 000,00 €		
Animation Site Internet	1 800,00 €		
Formation Dirigeants + permanents+valorisation bénévoles	2 000,00 €		
67 - CHARGES SUR EXERCICE	11 000,00 €		
Subventions Exceptionnelles	3 000,00 €		
Tickets restaurant	8 000,00 €		
68 - DOTATIONS AMORT/PRO	15 370,00 €		
Siège + Matériel MOBILIER – Agencement	15 370,00 €		
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION	539 950,00 €	TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION	539 950,00 €

Le Trésorier: M. Audrey FIRMIN